



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

AR 2021-146

Monsieur le Maire de la commune de Vescovato,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020, autorisant le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin du Forcone,

Considérant le projet de déclassement d'une partie du chemin du Forcone

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie d'une voie communale sus dénommée chemin du Forcone aura lieu sur le territoire de la commune de Vescovato du 22 octobre au 9 novembre 2021 inclus ;

ARTICLE 2 : Mme Carole SAVELLI, ingénieur-conseil et expert, demeurant Acquaniella -BP9 – 20220 L'Ile Rousse, est désignée comme Commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Vescovato village et Arena pendant toute la durée de l'enquête les lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h / 14h à 17h, le mercredi de 8h à 12h à la mairie d'Arena et de 8h à 12h/ 14h à 17h à la mairie du village, le vendredi de 8h à 12h/ 14h à 16h, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme la Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Vescovato, dans la rubrique « Urbanisme ». Les observations pourront être faites via l'adresse mail : mairie@vescovato.fr, en précisant dans l'objet : « enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du chemin du Forcone ».

ARTICLE 4 : Le vendredi 22 octobre et le mardi 9 novembre, la Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie d'Arena les observations du public , de 8h30 à 11h30 ;

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Vescovato avec ses conclusions ;

ARTICLE 6 : Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. Le Sous-Préfet de Corte et à Mme la Commissaire-enquêteur.

Fait à Vescovato, le 30 septembre 2021

Le Maire

Benoit BRUZI



*DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE FORCONE*

I/ NOTICE EXPLICATIVE

II/ DELIBERATION

III/ PLAN DE SITUATION – ETAT PARCELLAIRE

IV/ ARRETE

V/ PUBLICITE

I/ NOTICE EXPLICATIVE

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération de ce dernier à l'issue de l'avis du commissaire-enquêteur.

Contexte législatif et réglementaire de la procédure

A. La procédure d'enquête publique : La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique. L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure. La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Composition du dossier soumis à l'enquête : Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation. Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales,
- un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet

B. Modalités de déroulement du déclassement Le déclassement du domaine public des emprises en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

1/ Désignation d'un commissaire-enquêteur par le Maire

2) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

3) Notification du dépôt du dossier en mairie La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4/ Déroulement de l'enquête publique du 22 octobre au 9 novembre 2021, dont deux permanences assurées en mairie par la Commissaire-enquêteur désignée par le Maire, le vendredi 22 octobre à l'ouverture et le mardi 9 novembre à la clôture de celle-ci de 8h30 à 11h30.

5/ Elaboration puis remise du rapport du Commissaire-enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la commune de Vescovato.

6/ Désaffectation matérielle des emprises le cas échéant.

7/ Délibération du Conseil municipal approuvant le déclassement du domaine public desdites emprises en tenant compte des conclusions de l'enquête et du constat de désaffectation de l'emprise, puis la cession des emprises déclassées.

8/ Contestation du classement ou déclassement : La validité des classements ou déclassements (délibération les approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires. Le déclassement par anticipation Le projet de déclassement objet de la présente enquête s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9. Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics.

C. Mention des textes qui régissent cette procédure Code de la voirie routière

- Article L141-3 Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la

collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

- Article L141-4 Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

- Article R*141-4 5 L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

- Article R*141-5 Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. • Article R*141-6 Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre : a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ; b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ; c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

- Article R*141-7 Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- Article R*141-8 Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Article R*141-9 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Article R*141-10 Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration. Code des relations entre le public et l'administration

- Article L134-1 Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent 6 chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.
- Article R134-5 Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

L'emprise soumise à déclassement



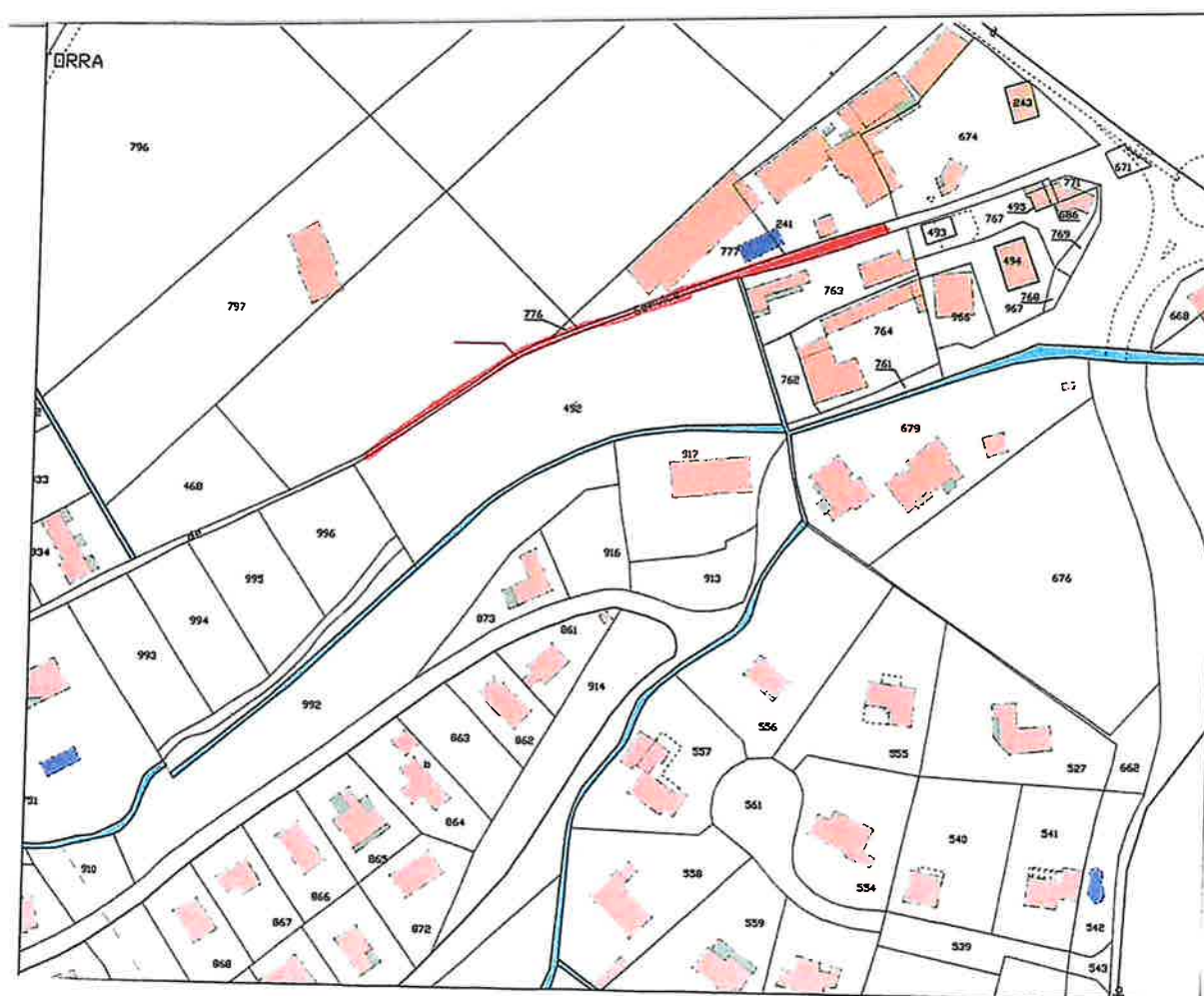
Le chemin du Forcone qui part du giratoire de Torra et qui va jusqu'à la limite de la commune de Monte n'est plus emprunté par les véhicules du fait de son mauvais état. Cependant, un dévoiement d'une partie de cette voirie permettrait aux riverains de l'emprunter à nouveau.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation d'une partie de la voirie communale dite « chemin de Forcone » et de procéder à son déclassement par la procédure d'une enquête publique en vue de sa cession. Cette cession sera réalisée au profit de M. Michel Pierucci, propriétaire de la parcelle C492.

La cession de cette portion de chemin n'aura aucun impact sur la circulation publique dans la mesure où le propriétaire de la parcelle C 492 s'est engagé en contrepartie à céder à la commune une bande de terre afin de créer une nouvelle voie.

L'enquête publique de déclassement porte sur une partie du chemin de Forcone.

La surface de l'emprise à déclasser est d'environ 636 m².



Concomitamment au déclassement et à la cession d'une partie de la voirie communale, une nouvelle voie sera créée en remplacement afin de relier le chemin de Forcone existant et de permettre aux usagers de relier la commune de Monte.

In fine, le nouveau chemin de Forcone sera plus accessible que l'actuel au départ de Torra, grâce à une voie plus large.

LISTE DES PROPRIETES RIVERAINES

Références cadastrales	Identité des propriétaires	Adresse
C 777	Mme Vve Joachim Pierucci	Lieu-dit Torra 20215 VESCOVATO
C 776	Mme Vve Joachim Pierucci	Lieu-dit Torra 20215 VESCOVATO
C 775	M. Henri BRENTRUP	Lieu-dit Torra 20215 VESCOVATO
C 763	M. Mohamed HADOUCH	Lieu-dit Torra 20215 VESCOVATO
C 492	M. Michel Pierucci	Lieu-dit Torra 20215 VESCOVATO
C 241	M. PIERUCCI	Lieu-dit Torra 20215 VESCOVATO

II DELIBERATION

III PLAN DE SITUATION – ETAT PARCELLAIRE



Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 octobre 2020**

**OBJET : AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE FORCONE
DE-2020-054**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 13
- * de pouvoirs : 3
- * de Votants : 16

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 16 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal de VESCOVATO, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît BRUZI, Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., MAINETTI-PEREZ K., MARCHINI J., FEDI MJ., CANTELLI JJ., SCOGNAMIGLIO MC., FABRE D., SAROCCHI C., FILORI JM., ALBERTINI T., GREGORI C., VITTORI D.

Pouvoirs : HERNANDEZ PP. a donné pouvoir à Mme FEDI MJ, Mme MICHELI AC a donné pouvoir à M. FABRE D., Mme GIAN S ILY-POGGI M. adonné pouvoir à AN TOMARCHI M.

Etaient absents : ALBERTINI JC., GIOVANNONI A., PIERUCCI J., NICAISE JP., FILIPPI C., FURFARO A., TRAMINI-DELBREIL ML.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme GREGORI Célia, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est demandé au conseil de délibérer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
- **Vu** les articles L2141-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Le Maire expose : le chemin du Forcone qui part du giratoire de Torra et qui va jusqu'à la limite de la commune de Monte n'est plus emprunté par les véhicules du fait de son mauvais état. Cependant, un dévoiement d'une partie de cette voirie permettrait aux riverains de l'emprunter à nouveau. Un plan joint en annexe de la délibération explique le nouveau tracé et la désaffectation d'une partie de la voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de dévoyer une partie du chemin de Forcone.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

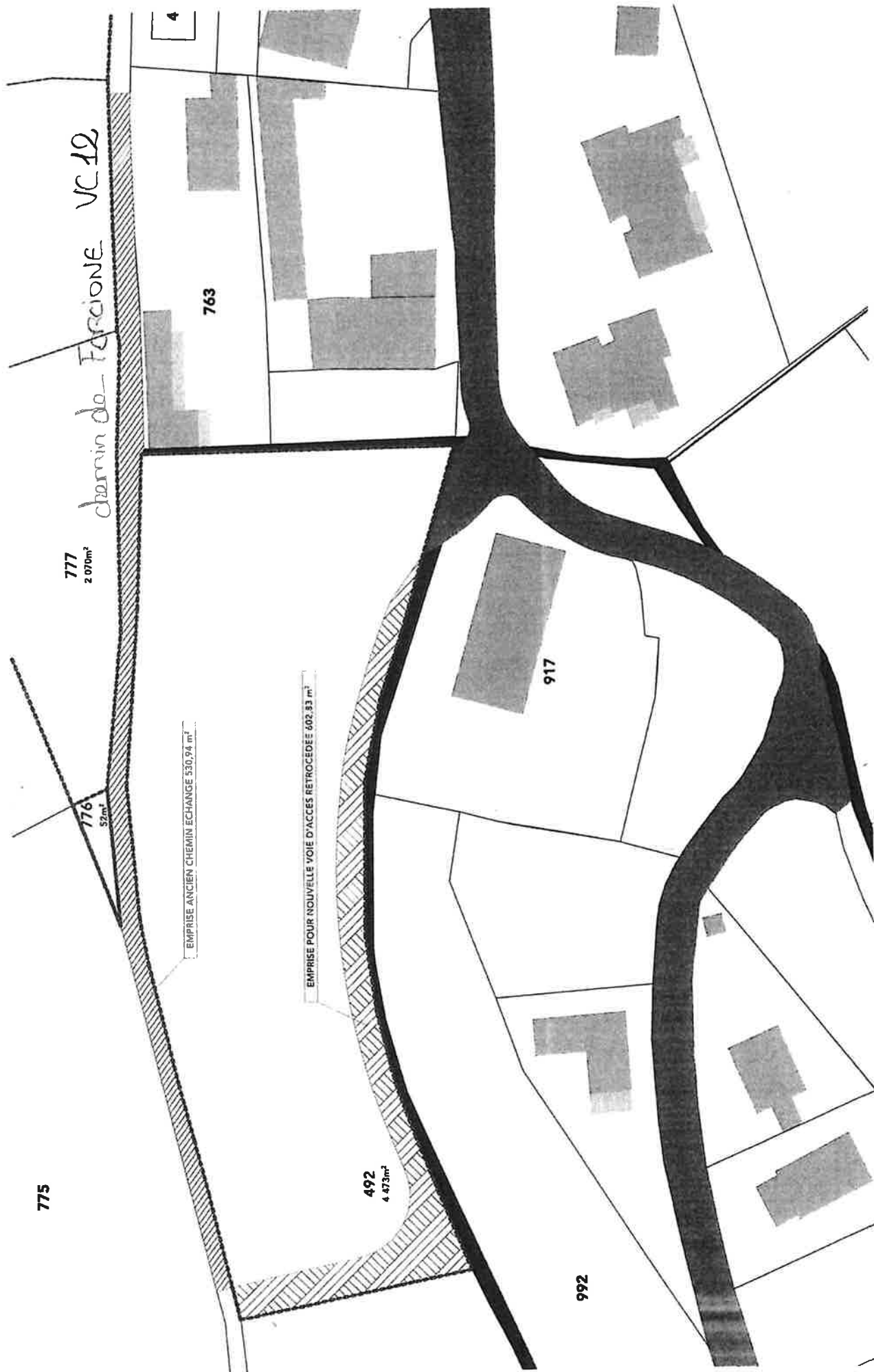
- **DECIDE** de la désaffectation d'une partie du chemin du Forcone (selon plan annexé)
- **APPROUVE** le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à enquête publique préalable
- **CHARGE** le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la voirie en vue de son aliénation.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre
Vescovato, le 22 octobre 2020**

Le Maire



Benoit BRUZI



775

777
2 070m²

chemin de Fercione VC 12

763

776
52m²

EMPRISE ANCIEN CHEMIN ECHANGE 530,94 m²

EMPRISE POUR NOUVELLE VOIE D'ACCES RETROCEDEE 602,33 m²

492
4 473m²

917

992

4

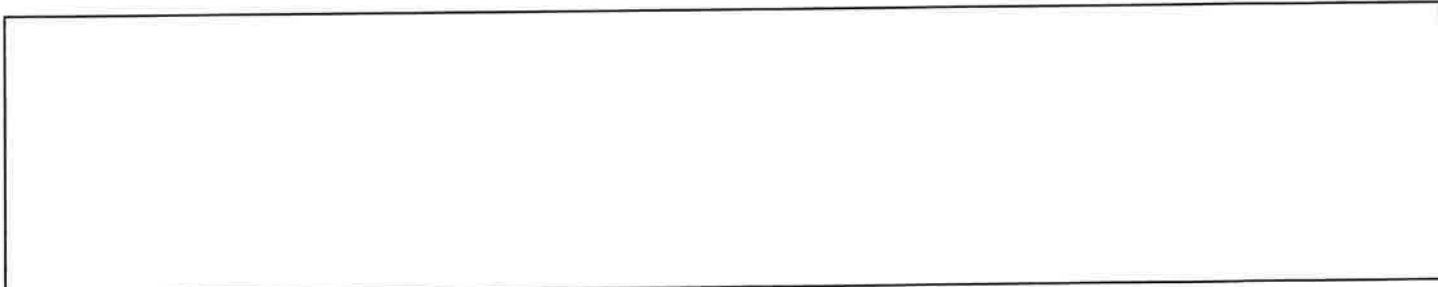
III PLAN DE SITUATION – ETAT PARCELLAIRE

II DELIBERATION



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: 9° 27', 19", E
Latitude: 42° 30', 29", N



Commune: 28346

Vescovato

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document:

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : c2

Feuille(s) : 02

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 112000

Echelle d'édition : 1/2000

Dale de l'édition : 17/01/2012

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M SIMONETTI.MALAS@univ-nîmes.fr à Bast.14.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Baçtia te

Document dressé par

à Bael, a

Date

Signature :

(2) Au(à) la péuniciagiu (g&mete exad, hsfelél g&mete uulchmib, éuairédu kústú, etc.)
(3) Itel Etiles nóté etághal @du slymbre Sil esidiférsidú nqédeleir (mórdalal, avous qéenhil qualiméde (solodúé uprepdant))

to 30/2016

Date et Signatures

La Commune
Vescovato
o-Lo
Lle.o!-lnzL



